

Service du cabinet Bureau de la communication interministérielle

Versailles, le 27 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

- Prolongation de l'arrêté de restrictions de l'usage de l'eau au 31 décembre 2023.
- Passage des zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation de vigilance, maintien de la zone Centre en situation de crise et de la zone Seine en situation de vigilance

La sécheresse exceptionnelle de l'été 2023 et de l'hiver 2022 a entraîné la vidange des nappes et une absence de recharge dans les périodes normalement les plus propices.

Cette vidange se poursuit au-delà des périodes anticipées, et ce, malgré les dernières pluies observées sur le département. Ainsi, la nappe mesurée à Bréval maintient sa situation de crise.

Cependant, les dernières précipitations ont permis l'augmentation des débits des cours d'eau et l'amélioration de leurs situations. Notamment celle de la Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan et celle de l'Orge à Saint-Chéron.

Compte tenu de ces éléments, le Préfet des Yvelines prolonge l'application de l'arrêté sécheresse au 31 décembre 2023 et décide du passage des zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation de vigilance, ainsi que le maintien de la zone centre en situation de crise et de la zone Seine en situation de vigilance. Le zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines figure en annexe 1.

Les mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau figurent en annexe 2. Les usages non listés dans cette annexe sont interdits. Pour le reste du département, le préfet des Yvelines appelle à nouveau, chacun, particulier et professionnel, à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau.

Nous tenons à vous informer des évolutions de l'application VigiEau (https://vigieau.gouv.fr/):

- Une information à l'ensemble des usagers: particuliers, entreprises, collectivités et agriculteurs.
- L'apparition des cartes des niveaux de gravité en vigueur relatives respectivement aux eaux souterraines et superficielles.
- Des alertes mails informant les utilisateurs d'un changement de niveau de gravité à son adresse.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse 2023, le respect des mesures de restrictions est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile ainsi que l'alimentation en eau potable. Des contrôles sont conduits dans le cadre de la mission inter-services des polices de l'environnement afin de s'en assurer.

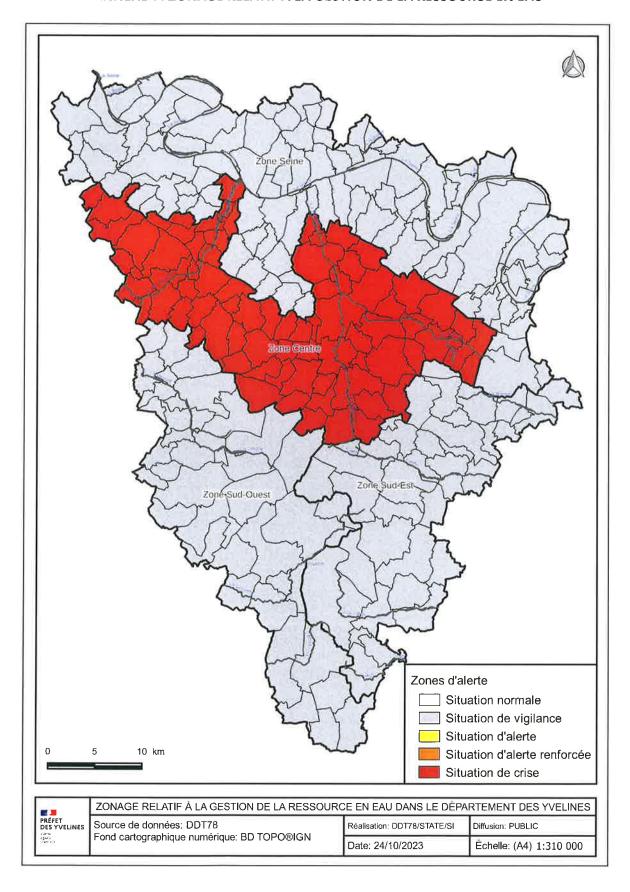
Liste des communes de la zone Centre en situation de crise :

Zone « Centre »		
LES ALLUETS-LE-ROI	MAUREPAS	
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	MERE	
AULNAY-SUR-MAULDRE	LES MESNULS	
AUTEUIL-LE-ROI	MILLEMONT	
AUTOUILLET	MONDREVILLE	
BAILLY	MONTAINVILLE	
BAZEMONT	MONTCHAUVET	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	MONTFORT-L'AMAURY	
BEHOUST	MULCENT	
BEYNES	NEAUPHLE-LE-CHATEAU	
BOINVILLIERS	NEAUPHLE-LE-VIEUX	
BOISSETS	NEAUPHLETTE	
BOISSY-SANS-AVOIR	NEZEL	
BREUIL-BOIS-ROBERT	NOISY-LE-ROI	
BREVAL	ORGERUS	
CHAVENAY	ORVILLIERS	
CIVRY-LA-FORET	OSMOY	
LES CLAYES SOUS BOIS	PLAISIR	
COIGNERES	PRUNAY-LE-TEMPLE	
COURGENT	LA QUEUE-LEZ-YVELINES	
CRESPIERES	RENNEMOULIN	
DAMMARTIN-EN-SERVE	ROSAY	
DAVRON	SAINT-CYR-L'ECOLE	
ELANCOURT	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	
LA FALAISE	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	
FAVRIEUX	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	
FEUCHEROLLES	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	
FLACOURT	SAINT-REMY-L'HONORE	
FLEXANVILLE	SAULX-MARCHAIS	
FLINS-NEUVE-EGLISE	SEPTEUIL	
FONTENAY-LE-FLEURY	TACOIGNERES	
GALLUIS	LE TERTRE-SAINT-DENIS	
GARANCIERES	THIVERVAL-GRIGNON	
GROSROUVRE	TILLY	
HERBEVILLE	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	
IOUARS-PONTCHARTRAIN	VERT	
LONGNES	VICQ	
MANTES-LA-VILLE	VILLEPREUX	
MAREIL-LE-GUYON	VILLETTE	
MAREIL-SUR-MAULDRE	VILLIERS-LE-MAHIEU	
MAULE	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	

Toutes ces informations sont accessibles en temps réel et de façon localisée sur le site de l'information sécheresse du gouvernement « Propluvia » (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/) et VigiEau (https://vigieau.gouv.fr/)

Contact presse: pref-communication@yvelines.gouv.fr

ANNEXE 1: ZONAGE RELATIF A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU



ANNEXE 2 : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Consommation des particuliers, collectivités et entreprises

Usagers	Vigilance	Crise
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, végétaux décoratifs.		Interdiction.
Arrosage des jardinières et jardins potagers.		Interdit de 9h à 20h.
Arrosage des arbres, arbustes et haies.		Interdiction.
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m³).		Interdiction.
Piscines ouvertes au public.		Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.
Lavage de véhicules dans des établissements professionnels.		Interdiction sauf entre 8h et 20h pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau (justificatif de l'obligation réglementaire ou technique à présenter en cas de contrôle). L'interdiction d'usage pour les véhicules ne relevant pas de cette mesure de limitation doit être affichée.